STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du ler juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Buildroot Association.

ARTICLE 2 : Buts

Buildroot est un projet de développement d'un logiciel libre, ayant pour but de simplifier et automatiser le processus de création d'un système embarqué.

L'association Buildroot Association (ci-aprés, "l'Association") se place dans une perspective de soutien au projet Buildroot.

L'Association a pour objet d'engager toute action susceptible d'assurer la promotion, le développement et la démocratisation du projet Buildroot sans limite géographique.

L'Association n'a pas pour vocation d'interférer avec le développement logiciel du projet Buildroot.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- les conférences, les réunions de travail, les publications, l'organisation de manifestations;
- toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

ARTICLE 6 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations.
- de subventions éventuelles,
- de dons,
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois en vigueur.

TP PU TDS HS Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents, représentés par procuration ou votant à distance.

Les membres, qu'ils soient une personne physique ou une personne morale, disposent d'une voix chacun. Un membre ne peut porter qu'une seule procuration.

ARTICLE 12 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée de manière collégiale par un Conseil d'Administration élu pour un an par l'Assemblée Générale lors d'un scrutin majoritaire à un tour. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut nommer un membre remplaçant. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a pour rôle d'organiser et de répartir les tâches au sein de l'Association, avec une volonté permanente de démocratie et de transparence.

Il nomme en son sein un représentant légal. Celui-ci représente l'Association pour tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du ler juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et à la répartition des

TP PE TDS MS YETT NA

ARTICLE 7 : Composition de l'Association

L'Association se compose de membres, personnes physiques ou personnes morales.

Sont membres ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Droit de vote

Les membres disposant d'un droit de vote ont la possibilité de disposer de ce droit:

- par leur présence à l'Assemblée Générale,
- par procuration à un membre présent à l'Assemblée Générale,
- à distance, via Internet.

ARTICLE 9 : Admission et adhésion

L'adhésion à l'Association est sujette aux conditions suivantes :

- accepter les présents statuts,
- s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions. Un avis sera adressé aux intéressés.

ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- le non-acquittement de la cotisation annuelle,
- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, pour non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice à l'Association. L'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Un recours non suspensif devant l'Assemblée Générale peut être demandé.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par année civile et comprend tous les membres de l'Association, présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués à la demande du Conseil d'Administration, ou du quart des membres de l'Association.

L'ordre du jour est communiqué par le Conseil d'Administration sept jours au moins avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

TP P.E.
TOS MS
UMM

tâches dans l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 14/03/2016.

Noms et signatures des membres du Conseil d'Administration :

Thomas De Schampheleire

Peter Korsgaard

Yann E. MORIN

Thomas Petazzoni

Maxime Hadjinlian

Samuel Martin

Romain Naour

Arnout Vandecappelle